



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-181

Coûts de la mobilisation estudiantine pour un cessez-le-feu en Palestine : le Conseil d'Etat peut-il apporter certaines précisions ?

Auteure :	Menétrey Lucie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	19.07.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	19.07.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	24.09.2024

I. Question

Dans sa réponse à la question 2024-GC-116, le Conseil d'Etat estime le coût de la mobilisation estudiantine à l'Université de Fribourg en faveur d'un cessez-le-feu en Palestine « entre 100 000 et 200 000 francs, voire plus ». Cette fourchette paraît relativement haute et vague. Elle appelle donc à davantage de transparence et nécessite quelques précisions.

En effet, et pour rappel, la mobilisation, qui a débuté le lundi 13 mai 2024, n'a en aucun cas constitué une occupation les manifestant-e-s ayant délibérément quitté l'Université à sa fermeture. L'action estudiantine s'est ainsi déroulée sur plusieurs jours mais uniquement durant les heures d'ouverture du bâtiment de PER21 et consistait à visibiliser pacifiquement le massacre qui perdure à ce jour à Gaza. Un usage accru du Hall de PER21 a certes eu lieu, mais les activités qui s'y sont déroulées ne sortaient pas grandement du cadre de ce qui se passe habituellement dans le hall d'une université, un lieu de vie et de rencontre pour les étudiant-e-s. Aucune activité n'a d'ailleurs été entravée et, comme le relève le Conseil d'Etat, « l'Université a pu remplir sa mission sans interruption ».

Il convient désormais d'apporter quelques précisions sur les coûts articulés dans la réponse précitée, notamment en répondant aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il affiner son estimation et la justifier de manière plus précise et transparente que dans sa première réponse ? En quoi le service des infrastructures, le service juridique et la direction élargie de l'Université ont-ils été impactés au point qu'ils n'ont pas pu répondre à leurs tâches courantes ? De combien d'heures supplémentaires est-il question ?
2. Les ressources utilisées, notamment pour l'engagement de personnel de sécurité étaient-elles inhabituelles ? Référence est ici faite en particulier à la présence d'agent-e-s de sécurité sur les différents sites lors des heures d'ouverture des bibliothèques le week-end et ce durant toute la période académique. Ces coûts usuels ont-ils été pris en compte dans le montant avancé par le Conseil d'Etat ?

3. Les ressources utilisées, notamment pour l'engagement de personnel de sécurité étaient-elles disproportionnées ? La présence quotidienne sur site de la police était-elle nécessaire ? Peut-on le cas échéant en déduire que la réponse à la mobilisation était finalement plus coûteuse que la mobilisation elle-même ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il semble important de rappeler que la mobilisation dont il est question ici ne constituait pas une simple activité estudiantine pacifique, comparable à d'autres. La direction de l'Université s'est trouvée confrontée à l'occupation volontairement non annoncée d'un de ses bâtiments clé par un mouvement bien organisé d'une centaine de personnes dont un grand nombre ne faisait pas partie de la communauté universitaire. Ce mouvement était anonyme, en indiquant d'emblée qu'il le resterait, et proférait publiquement des revendications hautement problématiques relatives à la politique universitaire ; par exemple, la promesse de maintenir l'occupation jusqu'à ce que le Rectorat cède aux revendications du mouvement. Des revendications similaires ont été adressées aux autres hautes écoles concernées, et la situation a fait l'objet d'un étroit suivi médiatique. Il va de soi que ces éléments, moins visible que ceux liés directement à l'occupation des lieux, ont également généré une charge de travail importante dans cette période.

L'action sortait donc bel et bien du cadre de ce qu'il se passe habituellement dans le hall d'une université. Il s'agissait d'une occupation par un mouvement inconnu, organisé et revendicateur, ce qui a placé l'ensemble des services susmentionnés dans un état d'alerte, puis dans un état de vigilance accrue au fur et à mesure du développement de la situation. Alerte et vigilance sont par définition des états chronophages, ce qui explique la quantité d'heures passées à la gestion de cette crise.

La situation aurait facilement pu dégénérer, notamment si un plus grand nombre de personnes s'y était ajouté. Dans plusieurs autres cantons, une évacuation forcée des institutions était nécessaire. Par conséquent, toute autre réaction de la direction de l'Université face à une telle situation eut été irresponsable. L'Université est tenue de prendre toutes les mesures afin qu'elle puisse remplir sa mission légale et pour assurer la bonne marche de l'institution et la sécurité de ses utilisateurs et utilisatrices.

1. *Le Conseil d'Etat peut-il affiner son estimation et la justifier de manière plus précise et transparente que dans sa première réponse ? En quoi le service des infrastructures, le service juridique et la direction élargie de l'Université ont-ils été impactés au point qu'ils n'ont pas pu répondre à leurs tâches courantes ? De combien d'heures supplémentaires est-il question ?*

La fourchette communiquée (entre 100 000 et 200 000 francs) était volontairement large, car il est impossible de reconstituer a posteriori le temps exact passé par les collaborateurs et collaboratrices de l'Université à la gestion de la crise, par opposition au temps passé aux tâches usuelles et qui étaient elles-mêmes perturbées par l'occupation. Comme indiqué dans la réponse initiale, ces dépenses estimées représentent essentiellement un coût d'opportunité, à savoir le coût de tâches qui n'ont pas pu être assumées et doivent être rattrapées ultérieurement. La direction de l'Université estime ainsi qu'une vingtaine de collaborateurs et collaboratrices ont été mobilisés sur l'ensemble de l'action, à des degrés divers, pour un total compris entre 900 et 1300 heures et pour un taux horaire théorique compris entre 90 et 145 francs, selon la fonction et la classe salariale de chacun, charges sociales comprises. En y rajoutant les coûts facturés, notamment pour le personnel de

sécurité externe (voir question 2 ci-après), la fourchette de 100 000 à 200 000 francs peut être confirmée.

2. *Les ressources utilisées, notamment pour l'engagement de personnel de sécurité étaient-elles inhabituelles ? Référence est ici faite en particulier à la présence d'agent-e-s de sécurité sur les différents sites lors des heures d'ouverture des bibliothèques le week-end et ce durant toute la période académique. Ces coûts usuels ont-ils été pris en compte dans le montant avancé par le Conseil d'Etat ?*

Pour les raisons invoquées en réponse à la question 1 ci-dessus, l'Université a engagé, notamment à la demande de la police cantonale, un nombre plus important d'agents de sécurité externes. Il s'agissait de prévenir d'éventuels débordements, impossibles à exclure surtout au début de l'occupation. Ainsi, les ressources utilisées étaient tout à fait inhabituelles, et la part inhabituelle des coûts qui en résulte a été prise en compte dans le montant avancé par le Conseil d'Etat.

3. *Les ressources utilisées, notamment pour l'engagement de personnel de sécurité étaient-elles disproportionnées ? La présence quotidienne sur site de la police était-elle nécessaire ? Peut-on le cas échéant en déduire que la réponse à la mobilisation était finalement plus coûteuse que la mobilisation elle-même ?*

Les ressources mobilisées n'étaient pas disproportionnées. Sur la base du faible nombre d'éléments à disposition le 13 mai 2024, et confronté à un mouvement organisé, inconnu, volontairement anonyme et revendicateur, l'Université n'avait d'autre choix que de mettre en place le dispositif retenu, d'un commun accord avec la DFAC et avec la police cantonale.

Le Conseil d'Etat rappelle que le rôle principal de l'Université est de dispenser un enseignement de formation supérieure et de concourir par la recherche à la progression de connaissances scientifiques, et non pas de gérer des occupations telles que celle vécue en mai et juin derniers. En pleine période d'examens, le Rectorat de l'Université avait pour mission principale d'assurer des conditions d'études adéquates pour ses étudiants et étudiantes ainsi que pour ses collaborateurs et collaboratrices. Il est fortement regrettable que les manifestants et manifestantes, et notamment ceux et celles qui sont immatriculés à l'Université de Fribourg, ont choisi d'occuper un bâtiment universitaire plutôt que de privilégier la culture d'un dialogue constructif que promeut l'Université depuis toujours.

Enfin, pour certains collaborateurs et certaines collaboratrices impliqués malgré eux dans cette crise, cette situation a été non seulement la source d'une intense surcharge de travail, mais aussi de stress, voire d'anxiété face à une situation perturbante et à laquelle ils ne devraient pas être confrontés dans le cadre de leur fonction. Ils et elles méritent notre reconnaissance.